

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Merlevenez.

### **Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :**

ALLAIN Sandrine, CONGUISTI Yvan, CORLAY Isabelle, CORLAY Jean-Michel, FOUILLÉ Amélie, GAUTIER Yves, JAFFRÉ Claude, JEGOUX Joël, KERZERHO Sylviane, LE BLIMEAU Didier, LE BOSSER Bruno, LE BRAS Christine, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, LE GOFF Claude, LEGRIX Emmanuelle, LE HUEC Marie-Aimée, LE LEUCH Jean-Luc, LE SERREC Philippe, MANDIN Sandrine, PARÉ Martine, PONGERARD Marie-France et TIBULLE Lionel.

### **Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel CORLAY, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, CORLAY Isabelle, LE LEUCH Jean-Luc, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRÉ Claude, LE BRAS Christine, TIBULLE Lionel, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE BOSSER Bruno, MANDIN Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, LEGRIX Emmanuelle, CONGUISTI Yvan, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Amélie FOUILLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

### **D-28MARS2014-1**

### **ÉLECTION DU MAIRE**

#### **Présidence de l'assemblée**

M. Jean-Michel CORLAY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En, cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-Luc LE LEUCH et M. Joël JEGOUX

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....23
- e. Majorité absolue.....12

CORLAY Jean-Michel	20	vingt
JEGOUX Joël	3	trois

### **Proclamation de l'élection du Maire**

M. Jean-Michel CORLAY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **D-28MARS2014-2**

#### **SIX POSTES D'ADJOINTS**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1et L 2122-22 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **D-28MARS2014-3**

#### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Après les avoir invités, M. le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-Luc LE LEUCH et M. Joël JEGOUX

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....23
- e. Majorité absolue..... 12

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

La liste conduite par Martine PARE a obtenu : 20 voix

La liste conduite par Joël JEGOUX a obtenu : 3 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martine PARE. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

Martine PARE	1 <sup>ère</sup> adjointe
Claude LE GOFF	2 <sup>ième</sup> adjoint
Christine LE BRAS	3 <sup>ième</sup> adjoint
Jean-Luc LE LEUCH	4 <sup>ième</sup> adjoint
Isabelle CORLAY	5 <sup>ième</sup> adjoint
Lionel TIBULLE	6 <sup>ième</sup> adjoint

### **Election des conseillers délégués :**

Sur la liste d'adjoints au Maire conduite par Mme Martine PARE, était ajouté le nom de deux conseillers délégués qui ont obtenu chacun 20 voix.

LE BLIMEAU Didier	20	vingt
GAUTIER Yves	20	vingt

Ils ont été proclamés conseillers délégués et immédiatement installés.

### **Attributions confiées à chaque adjoint**

M. le Maire indique les attributions qu'il confiera à chaque adjoint :

Martine PARE	1ère adjointe	affaires générales, scolaires et périscolaires
Claude LE GOFF	2ième adjoint	urbanisme et environnement
Christine LE BRAS	3ième adjointe	affaires sociales, inter-génération, ALSH
Jean-Luc LE LEUCH	4ième adjoint	associations, culture, communication
Isabelle CORLAY	5ième adjoint	finances et activités économiques
Lionel TIBULLE	6ième adjoint	travaux et sécurité

### **Attributions confiées à chaque conseiller délégué**

M. le Maire indique les attributions qu'il confiera à chaque conseiller délégué :

LE BLIMEAU Didier	conseiller délégué à la jeunesse
GAUTIER Yves	conseiller délégué à la sécurité

### **D-28MARS2014-4**

### **INDEMNITÉS MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (JEGOUX Joël, LEGRIX Emmanuel et CONGUISTI Yvan) fixe les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

-L'indemnité du Maire est fixée à 43% de l'indice brut de référence 1015

-L'indemnité maximum pour un adjoint est de 16,50% de l'indice brut de référence 1015. Elle est ramenée à 15,03% de l'indice 1015 pour rémunérer chaque conseiller délégué.

-L'indemnité de chaque conseiller délégué est de 4,41% de l'indice 1015.

L'enveloppe globale ne dépasse pas le total des indemnités maximum autorisées, pour le Maire et les 6 adjoints.

### **D-28MARS2014-5**

### **DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation au Maire pour :

- passer les contrats d'assurance.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 212-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

## **D-28MARS2014-6**

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX**

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes ou sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM). Ils sont à distinguer des conseillers communautaires (CCBBO) qui ont été élus au scrutin du 23 mars 2014 en même temps que les conseillers municipaux.

Les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-Luc LE LEUCH et M. Joël JEGOUX

#### **SIVU des POMPIERS** – 2 délégués titulaires

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

#### Ont obtenu :

Jean-Michel CORLAY	19
Yves GAUTIER	19

Jean-Michel CORLAY et Yves GAUTIER ont été élus.

#### **SDEM (syndicat départemental d'énergie du Morbihan)** – 2 délégués titulaires

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

#### Ont obtenu :

Claude LE GOFF	20
Philippe LE SERREC	20

Claude LE GOFF et Philippe LE SERREC ont été élus.

## **SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable)** – 2 délégués titulaires

Créé en 1957, le SIAEP comprenait Gâvres, Plouhinec, Sainte Hélène, Nostang, Merlevenez, Kervignac, Riantec, Locmiquélic, Hennebont, Inzinzac-Lochrist et Caudan.

En 2012, la communauté d'agglomération de Lorient prend la compétence de l'eau potable ce qui oblige ses communes membres à quitter le SIAEP. Il ne reste plus que les 5 communes de la CCBBO.

En vertu des articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT, tout conseiller municipal d'une commune membre ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal peut être désigné, sous réserve des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité qui leur sont applicables.

Emmanuel GIQUEL vient d'être battu aux élections municipales de Ste Hélène. Il était président du SIAEP, homme de terrain, il connaît parfaitement les dossiers en cours. M. le Maire propose comme délégués au SIAEP : Philippe LE SERREC et Emmanuel GIQUEL.

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

### Ont obtenu :

Philippe LE SERREC	20
Emmanuel GIQUEL	20

Philippe LE SERREC et Emmanuel GIQUEL ont été élus.

## **D-28MARS2014-7**

### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que chacune des tendances au sein du conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Chacun des membres du conseil municipal est invité à s'inscrire dans les commissions de son choix.

#### **COMMISSION DES FINANCES**

#### **Jean-Michel CORLAY**

Jean-Michel CORLAY - Isabelle CORLAY – Claude JAFFRE – Bruno LE BOSSER – Sylviane KERZERHO – Didier LE BLIMEAU – Sandrine MANDIN – Yvan CONGUISTI

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **Claude LE GOFF**

Claude LE GOFF - Lionel TIBULLE – Claude JAFFRE – Philippe LE SERREC – Didier LE BLIMEAU – Renaud LE CORRE – Yvan CONGUISTI

#### **TRAVAUX ET SECURITE**

#### **Lionel TIBULLE**

Lionel TIBULLE - Claude LE GOFF – Claude JAFFRE – Yves GAUTIER – Philippe LE SERREC – Renaud LE CORRE – Joël JEGOUX

#### **Sous-commission SECURITE :**

Yves GAUTIER – Lionel TIBULLE – Claude JAFFRE – Joël JEGOUX

### **ASSOCIATIONS – CULTURE**

**Jean-Luc LE LEUCH**

Jean-Luc LE LEUCH - Marie-France PONGERARD – Isabelle CORLAY - Marie-Aimée LE HUEC – Sylviane KERZERHO – Renaud LE CORRE – Joël JEGOUX

### **COMMUNICATION**

**Jean-Luc LE LEUCH**

Jean-Luc LE LEUCH - Isabelle CORLAY – Sandrine LE FUR – Amélie FOUILLE – Sandrine MANDIN – Marie-Aimée LE HUEC – Sandrine ALLAIN – Yvan CONGUISTI

### **SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**Martine PARE**

Martine PARE - Christine LE BRAS – Isabelle CORLAY - Sandrine ALLAIN – Didier LE BLIMEAU – Amélie FOUILLE – Emmanuel LEGRIX

### **INTER-GENERATION – ALSH**

**Christine LE BRAS**

Christine LE BRAS - Didier LE BLIMEAU – Martine PARE – Sandrine ALLAIN – Sandrine MANDIN – Jean-Luc LE LEUCH – Marie-France PONGERARD – Sylviane KERZERHO – Yves GAUTIER – Emmanuelle LEGRIX

### **CADRE DE VIE**

**Martine PARE**

Martine PARE - Lionel TIBULLE – Jean-Luc LE LEUCH – Amélie FOUILLE – Marie-Aimée LE HUEC – Marie-France PONGERARD – Emmanuelle LEGRIX

### **ORGANISATION DON DE SANG ET AUTRES** **Isabelle CORLAY**

Isabelle CORLAY - Jean-Luc LE LEUCH – Martine PARE – Sandrine LE FUR – Marie-Aimée LE HUEC – Joël JEGOUX

### **Désignation de correspondants :**

Le conseil municipal procède aux désignations suivantes :

correspondant défense, demandé par le ministère de la défense : Yves GAUTIER

sécurité routière :

- titulaire : Jean-Luc LE LEUCH
- suppléant : Lionel TIBULLE

CNAS (comité national de l'action sociale)

- délégué local des élus : Christine LE BRAS
- délégué local des agents : Myriam MOREAU

### **POINTS COMPLÉMENTAIRES**

M. le Maire déplore que la Préfecture ait répertorié « divers droite », la liste qu'il a menée alors qu'il l'avait déclarée « sans étiquette ».

Joël JEGOUX, conseiller municipal, fait remarquer que toutes les listes menées par un maire sortant des communes de la CCBBO ont été classées « divers droite ».

M. le Maire informe que les réunions du conseil municipal se tiendront le lundi à 20h30, dans la mesure du possible.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, demande que le groupe d'opposition, bénéficie « d'un droit de parole » dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour réserver dans le bulletin municipal un espace d'expression réservé à l'opposition (cette disposition n'est obligatoire que dans les communes de 3 500 habitants et plus).

Joël JEGOUX demande la mise à disposition d'un bureau de permanence au groupe d'opposition. Claude JAFFRE, conseiller municipal, fait remarquer que les adjoints n'ont pas de bureau. Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce par 4 pour et 19 contre.

Joël JEGOUX relate l'article paru dans la presse concernant l'association « bourse aux vêtements du canton de Port-Louis ». Elle déclare avoir annulé la bourse aux vêtements du printemps faute d'avoir trouvé une salle, mise gratuitement à sa disposition pendant 4 jours consécutifs, dans l'une des 9 communes du canton.

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, répond que Merlevenez leur a prêté la salle GRALL en 2012 et 2013. Ce prêt a entraîné une désorganisation des activités régulièrement pratiquées dans cette salle. Cette association sera invitée en juin prochain lors de l'établissement du planning des salles 2015.

M. le Maire souligne que cette association reconnue à but non lucratif bénéficie avant tout à des personnes privées qui vendent leurs vêtements et cèdent au passage 10 % des recettes encaissées à l'association cantonale, pour frais de gestion.

<b>Jean-Michel CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine MANDIN</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Emmanuelle LEGRIX</b>	<b>Yvan CONGUISTI</b>	